

1. Généralités

Toutes ventes, livraisons et tous projets exécutés par RAHN France Sarl (ci-après RAHN) sont soumis aux présentes conditions générales. L'acceptation et la conservation des produits livrés par RAHN ou par ses livreurs sont réputées constituer l'acceptation des présentes conditions générales. Les conditions générales de l'Acheteur ne sont pas applicables.

Si une disposition de ces conditions générales devait s'avérer entièrement ou partiellement nulle, le reste du contrat n'en serait pas affecté.

2. Offres et conclusion du contrat

Les contrats portant sur des produits particuliers et des livraisons sont réputés valablement conclus dès que RAHN a envoyé la confirmation de commande correspondante à l'Acheteur, mais au plus tard au moment où RAHN exécute une commande de l'Acheteur conformément à ladite commande.

Nos droits de propriété, d'auteur ainsi que tous autres droits de protection portant sur tous les calculs, illustrations, descriptions techniques, ainsi que tout autre document sont réservés. L'Acheteur ne peut transférer ces documents à des tiers qu'avec notre accord écrit, indépendamment du fait qu'ils soient désignés ou non en tant que documents confidentiels ou juridiquement protégés.

3. Etendue de la livraison

La confirmation de commande est déterminante pour l'étendue et l'exécution d'un produit, d'une livraison ou d'une prestation. Du matériel ou des prestations qui n'y figurent pas peuvent être facturés en sus à l'Acheteur.

4. Documentation technique

4.1 Les indications et autres données techniques qui figurent d'une manière quelconque dans les catalogues ou les documents publicitaires n'ont qu'un caractère informatif et informel et n'engagent pas RAHN. Si par erreur la description d'un produit devait être fautive, RAHN ne pourrait pas être tenu pour responsable à ce titre.

4.2 Des documents techniques, tels que des dessins, descriptions, illustrations et autres n'engagent RAHN que s'ils figurent dans la confirmation de commande comme faisant partie du contrat. RAHN se réserve le droit de procéder à tout moment aux modifications paraissant nécessaires.

5. Règlementation du pays de livraison

5.1 Les livraisons de RAHN ont lieu conformément aux normes de qualité CE, dans la mesure où ces normes sont applicables. Si des dispositions ou prescriptions légales, administratives ou autres, différentes ou supplémentaires, doivent être respectées dans le pays de livraison lors de l'exécution de la livraison ou de l'utilisation, l'Acheteur doit attirer l'attention de RAHN au plus tard lors de la commande.

5.2 Au même moment, l'Acheteur doit informer RAHN des dispositions et normes relatives aux assurances maladies et aux assurances accidents applicables au lieu dans lequel l'objet délivré est destiné à être utilisé.

Si l'Acheteur omet de fournir ces indications, il ne pourra, en aucun cas, opposer une quelconque garantie ni formuler une quelconque demande en réparation.

6. Prix

De manière générale, et sauf convention contraire, les Incoterms stipulés sont applicables dans leur dernière version officielle. La date de confirmation de la commande de RAHN est considérée comme jour de référence. Si aucun Incoterm n'a été stipulé, tous les prix de RAHN s'entendent net, départ d'usine. Sauf convention contraire, c'est la monnaie usuelle nationale de l'Acheteur qui est applicable. Tous les frais accessoires, tels que la taxe sur la valeur ajoutée, des autorisations, l'authentification, des droits de douanes etc., sont supportés par l'Acheteur.

7. Conditions de paiement

Si les conditions de paiement n'ont pas été stipulées, les paiements de l'Acheteur doivent se faire nets, au domicile de RAHN, dans les 30 jours de la réception de la livraison. Tous frais éventuels incombent à l'Acheteur. En cas de défaut de paiement, un intérêt de retard égal à une majoration de 5 points de pourcentage supérieur aux taux d'escompte en vigueur auprès de la Banque Nationale Suisse sera appliqué.

8. Réserve de propriété

RAHN reste propriétaire de toutes les livraisons jusqu'à réception du paiement complet selon le contrat et les produits objets des livraisons ne peuvent donc en aucun cas faire l'objet de revente ou de saisie. Cependant l'Acheteur assure, dès la sortie d'usine, les risques de perte, de vol, de destruction et de détérioration.

RAHN est autorisé à procéder aux inscriptions correspondantes dans le registre des réserves de propriété.

9. Délai de livraison et retard de livraison

Les délais de livraison communiqués par RAHN le sont à titre indicatif et ne constituent jamais un engagement. RAHN communique ces délais de bonne foi, mais sans obligation de résultat. Cela vaut pour les retards de livraison qui résultent par exemple d'un problème d'obtention de marchandises auprès du livreur, de problèmes de transport ou en cas de force majeure.

10. Force Majeure

RAHN n'est pas responsable des retards de transport occasionnés par des intempéries, catastrophes naturelles, grèves, sous-traitants ou toute autre circonstance exceptionnelle ne pouvant être contrôlée par RAHN.

11. Notification des défauts

- 11.1 Selon les règles légales, l'Acheteur est tenu, lors de la livraison ou de la réception des marchandises, de contrôler immédiatement si les produits livrés par RAHN sont conformes au contrat. L'Acheteur est tenu de notifier immédiatement –et en tout état de cause dans les 10 jours de la livraison – tous éventuels dommages, défauts ou réclamations qu'il aurait identifiés. S'il omet de procéder à une telle notification, dans ce délai, la livraison et les prestations sont réputées acceptées. Les vices cachés doivent être notifiés à RAHN dès leur découverte, par écrit, au plus tard après la fin du délai de garantie selon l'art. 12 des conditions générales.
- 11.2 Aucune réclamation ne peut en aucun cas être soulevée après la fin de la durée de vie du produit.
- 11.3 Si la livraison s'avère défectueuse lors de l'examen ou de la réception, RAHN doit réparer les défauts conformément aux clauses ci-après et l'Acheteur doit lui en donner la possibilité. Sur demande de l'Acheteur ou de RAHN, une vérification a lieu à la réception de la livraison, après la réparation des défauts.

12. Garantie et Responsabilité des défauts

- 12.1 Sauf convention contraire, la garantie du Vendeur pour les livraisons est de trois mois à compter de la date de livraison.
- 12.2 La garantie est limitée, au choix de RAHN, au remplacement ou à la réparation des produits. Pour des pannes résultant de l'usure normale, aucune garantie n'est accordée. Si des travaux de modification ou de réparation sont exécutés sans l'accord écrit de RAHN, ainsi qu'en cas de violation des présentes conditions de vente, toute garantie est exclue. L'Acheteur ne peut faire valoir sa garantie que contre présentation de la facture originale et du bon de livraison original.
- 12.3 La garantie ne couvre pas les dommages dus à un accident, à une mauvaise utilisation, à une utilisation fautive, à un défaut d'entretien, à une négligence, ou à une configuration non conforme imputable à l'Acheteur.
- 12.4 La responsabilité de RAHN se limite à la qualité des produits selon les normes standards. Aucune garantie ne saurait couvrir l'adéquation ou non de produits aux usages auxquels l'Acheteur les destine. Les modes d'emplois, les recommandations ainsi que les propositions de notre service de conseils techniques sont émis selon nos meilleures connaissances et les expériences de la pratique. Cependant, ils n'engagent pas RAHN et ne libèrent pas l'Acheteur de son obligation de procéder à ses propres essais et examens. Aucune responsabilité ne peut en résulter.

13. Exclusion d'autres responsabilités de RAHN

Tous les cas de violation du contrat et leurs conséquences juridiques, ainsi que toutes prétentions de l'Acheteur, quelles que soient leurs fondements juridiques, sont soumises aux présentes conditions générales. En particulier, toutes les demandes en dommages-intérêts, de réduction du prix, de résiliation du contrat ou de renonciation au contrat sont exclues. En aucun cas, l'Acheteur ne peut prétendre à des dommages-intérêts pour des dommages qui ne sont pas survenus au produit objet de la livraison, tels que des dommages résultant de pertes d'exploitation, pertes de jouissance, perte de chance, *lucrum cessans*, ainsi que d'autres dommages directs ou indirects. En tous les cas, RAHN ne saurait être tenue d'indemniser l'Acheteur au-delà de la valeur, selon la facture, du produit qui a joué un rôle direct dans la réalisation du dommage. Cette limitation de responsabilité ne joue pas en cas de faute pénale ou en cas de négligence grave de RAHN, mais elle joue pour les fautes pénales ou en cas de négligence grave de personnes ayant un lien de subordination ou liées par un contrat avec RAHN.

14. Indemnisation de prétentions en dommages-intérêts de tiers

- 14.1 Si RAHN est tenu responsable d'un dommage à l'égard d'un tiers, l'Acheteur doit indemniser, défendre et dédommager RAHN. Si un tiers fait valoir des prétentions en dommages-intérêts contre une des parties dans le cadre d'une livraison effectuée par RAHN, cette partie doit en informer l'autre partie immédiatement par écrit.
- 14.2 Les parties s'engagent à intervenir dans toute procédure judiciaire ou arbitrale engagée par des tiers dans le but d'obtenir des dommages-intérêts, dans la mesure où cela est nécessaire pour s'opposer à ces prétentions. Les parties s'engagent à se fournir un soutien mutuel dans de telles situations.

15. Modification et interprétation

Toute modification de ces conditions générales nécessite la forme écrite. Ces conditions générales sont émises en anglais, en français et en allemand. Lors de l'interprétation des conditions générales, la version allemande prévaut.

16. Droit applicable et juridiction compétente

- 16.1 Le contrat est soumis au droit suisse, à l'exception des dispositions du droit international privé et de la Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises du 11 avril 1980.
- 16.2 Tous les litiges et procédures qui résultent de ce contrat, sa validité, son interprétation, son exécution, sa résiliation, leurs conséquences et leurs suites, sont de la compétence du tribunal de commerce du siège du Vendeur.

17. Acceptation de l'Acheteur

Les présentes conditions générales sont expressément agréées et acceptées par l'Acheteur, qui déclare et reconnaît en avoir une parfaite connaissance, et renonce de ce fait, à se prévaloir de tout document contradictoire et, notamment, de ses propres conditions générales d'achat.